

Proposition de programme 2025-2028

Bases

Avec l'introduction de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, 1er juillet 2008) et de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo, 1er juillet 2008), le besoin de coordination entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la géoinformation s'est fortement accru. Le droit fédéral contient des principes régissant la modélisation de 200 géodonnées de base, leur mise à disposition et l'accès à ces dernières. Les cantons sont responsables de la saisie et de la mise à disposition harmonisée de plus d'un tiers de ces géodonnées de base, via des modèles de géodonnées minimaux (MGDM). Pour l'agrégation et la mise à disposition de ces géodonnées de base, la CGC exploite la plateforme de géodonnées geodienste.ch au nom des cantons.

Le plan de mise en œuvre¹ vise donc à établir des priorités parmi les géodonnées de base à proposer et ainsi à permettre une mise à disposition des géodonnées de base de la compétence des cantons optimisée au niveau du ratio coûts-bénéfices, respectant au mieux les délais impartis et couvrant l'intégralité du territoire suisse. Les services spécialisés des cantons, les services fédéraux et les utilisateurs du secteur privé peuvent faire part de leurs propres exigences en matière de priorisation, afin que la mise à disposition réponde au mieux aux besoins à satisfaire et soit pleinement orientée vers les bénéfices pouvant en être retirés.

La mise en œuvre des jeux de géodonnées de base est établie par étapes d'une certaine durée déterminée et dans des programmes définis qui peuvent se recouvrir dans le temps. Pour la définition des programmes de mise en œuvre les suivantes étapes du processus sont exécutées :

1. Recueil des exigences en matière de priorisation
2. Contrôle annuel de la mise en œuvre
3. Première proposition de programme
4. Consolidation de la proposition de programme
5. Définition du programme
6. Information
7. Approbation du programme

¹ https://www.kgk-cgc.ch/application/files/9615/6631/6860/Umsetzungsplanung-v15_FR.pdf

Proposition de programme 2025-2028

Le programme proposé dans le tableau ci-dessous a été préparé conformément aux étapes du processus 1 à 3 du plan de mise en œuvre. Le comité directeur de la CGC propose, au vu des exigences recueillies et après des consultations auprès des conférences cantonales spécialisées ainsi qu'auprès les services fédéraux compétents qui sont concernées, les thèmes suivants pour le programme de mise en œuvre des années 2025 à 2028 :

Géodonnées de base des classes II et III

Désignation conforme à la documentation du modèle, ID selon le recueil des jeux de géodonnées de base relevant du droit fédéral	Lien vers le classement électronique du service spécialisé compétent de la Confédération et lien sur le modèle INTERLIS actuel
Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), Décharges de type A (ID 114.1)	https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/etat/donnees/modeles-geodonnees/dechets--modeles-de-geodonnees.html https://models.geo.admin.ch/BAFU/Abfallanlagen_MatEntnahmestellen_V1_2.ili
Sites d'extraction de matériaux (ID 114.3)	https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/etat/donnees/modeles-geodonnees/dechets--modeles-de-geodonnees.html https://models.geo.admin.ch/BAFU/Abfallanlagen_MatEntnahmestellen_V1_2.ili
Infrastructures agricoles (ID 227.1)	https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/politik/datenmanagement/geografisches-informationssystem-gis/landwirtschaftliche-infrastrukturanlagen.html https://models.geo.admin.ch/BLW/Landwirtschaftliche_Infrastrukturlagen_V1_0.ili

Justification de la priorisation entreprise :

Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), Décharges de type A (ID 114.1) :

- Les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et les décharges sont considérées comme des installations de gestion des déchets importantes selon la pratique actuelle de la planification cantonale des déchets. Contrairement aux décharges des autres types, les décharges de type A, qui ne peuvent accueillir que des déchets non pollués (tels que déchets d'excavation et de percement non pollués), ne sont pas considérées comme des sites pollués au sens de l'art. 2, al. 1, de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites, RS 814.680).
- Les thèmes 114.1 et 114.3 prennent de plus en plus d'importance pour la planification spatiale de l'élimination des matériaux et servent de base pour le plan directeur.

La Conférence des services de l'environnement de Suisse (CCE) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) soutiennent l'inclusion dans le nouveau programme de mise en œuvre.

Sites d'extraction de matériaux (ID 114.3) :

- Les sites d'extraction de matériaux (p. ex gravières) qui sont comblés ou remis en culture sont considérés comme des sites de valorisation des matériaux d'excavation et de percement non pollués. En raison de son importance pour les plans cantonaux de gestion des déchets, ce type d'installation est recensé en complément du MGDM 114.1.

La Conférence des services de l'environnement de Suisse (CCE) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) soutiennent l'inclusion dans le nouveau programme de mise en œuvre.

Infrastructures agricoles (ID 227.1) :

- Les cantons doivent rapporter à la Confédération les infrastructures agricoles nouvelles ou prévues. Jusqu'à présent, un PDF était établi à grands frais pour la Confédération. Au moyen d'une circulaire de l'OFAG datant de fin 2022, les offices de l'agriculture ont été informés que les données devaient être mises à disposition via geodienste.ch dans un délai de 5 ans (c'est-à-dire jusqu'à fin 2027).

La Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ont promis leur soutien pour sa mise en œuvre.